



Cité fondée en 1200
par le Prince Alphonse II de Taudouy

TÉLÉPHONE 79.31.60.97
ET 79.31.61.90

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 6 TONNES
SUR LA ROUTE DE LA REVUE, CV N°1 ET ROUTE D'ACCÈS AU PLAN D'EAU
(CHEMIN DE L'ILE), AINSI QUE LE STATIONNEMENT BI-LATERAL.

Le Maire de la Commune de FLUMET,
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les articles L 131.2, L.131.3, L.131.4 et L.184-13 du Code
des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif
à la signalisation routière,
CONSIDÉRANT que pour la Route de la Revue, CV N°1 et route d'accès
au Plan d'Eau (Chemin de l'Ile),
- son état ne permet pas la circulation des véhicules d'un tonnage
supérieur à 6 tonnes,
CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement
la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les
conducteurs de véhicules de plus de 6 Tonnes,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 6 Tonnes est
INTERDITE : Route de la Revue, CV N°1 et route d'accès au plan d'eau (Chemin de l'Ile),
ainsi que le stationnement des deux côtés de ces routes.
ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre
l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et
affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 16 Mars 1994.

Fait à FLUMET, Le 1er Juillet 1994

COPIER REÇU

07 JUL. 1994

Maire de FLUMET
73590



A. REBATTU.

